

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 12 février 2024**

**Délibération n° CP-2024-2986**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème - Lyon 7ème - Meyzieu

Objet : Collèges publics - Modifications de la carte scolaire pour la rentrée de septembre 2024

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

**Rapporteur** : Madame Véronique Moreira

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 26 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

**Présents** : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. R. Debû, Mme H. Duvivier Dromain, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendaël, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

**Absents excusés** : M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. D. Kimelfeld), Mme N. Dehan (pouvoir à Mme C. Brossaud), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), M. R. Marion (pouvoir à Mme V. Brunel).

**Commission permanente du 12 février 2024****Délibération n° CP-2024-2986**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème - Lyon 7ème - Meyzieu

Objet : Collèges publics - Modifications de la carte scolaire pour la rentrée de septembre 2024

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

La Commission permanente,

Vu le rapport du 24 janvier 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon définit les secteurs géographiques de recrutement associés aux collèges publics de son territoire, en application des articles L 213-1 et D 211-10 du code de l'éducation.

Les secteurs de recrutement des collèges, appliqués à chaque rentrée, sont définis par référence aux périmètres de recrutement des écoles arrêtés par les communes pour la rentrée précédente. Ces périmètres sont ceux connus comme tels par les parents, lors de l'entrée de leur enfant en CM2.

Les mesures d'ordre de sectorisation, objet de la présente délibération, sont nécessaires afin de prendre en compte les ouvertures de quatre écoles élémentaires à rattacher à des collèges publics, au regard des évolutions de périmètres scolaires induites.

Il est rappelé, par ailleurs, que l'affectation administrative et l'inscription des élèves dans les collèges relèvent de la compétence des services académiques et que, sauf indication contraire, les nouvelles mesures ne s'appliquent qu'au niveau 6<sup>ème</sup> et aux nouveaux arrivants, les autres élèves poursuivant leur scolarité dans le collège où ils l'ont commencée.

Ainsi, après concertation avec les partenaires de la Métropole, présentation des scénarios aux représentants des parents d'élèves et consultation du Conseil départemental de l'éducation nationale, le 7 décembre 2023, les évolutions suivantes sont proposées pour la rentrée scolaire 2024.

**1° - Ouverture de l'école Wangari Maathai à Lyon 7ème**

Le périmètre de l'école est défini sur l'emprise des secteurs des écoles élémentaires François-Auguste Ravier et Ginkgo (provisoire), actuellement rattachées au collège Gisèle Halimi, ainsi que des écoles élémentaires Claudius Berthelier et Aristide Briand, actuellement rattachées au collège Gabriel Rosset. Le rattachement de l'école provisoire Ginkgo au collège Gisèle Halimi a été approuvé par délibération de la Commission permanente n° 2023-2036 du 27 février 2023.

L'ouverture de la nouvelle école définitive Wangari Maathai élargit le périmètre de l'école Ginkgo.

Par ailleurs, la croissance rapide et importante des effectifs du collège Gisèle Halimi et le poids du nombre d'élèves de la nouvelle école conduiraient au dépassement, à courte échéance, de la capacité du collège, au détriment de bonnes conditions de travail, alors que le collège Gabriel Rosset, situé à proximité, dispose de places disponibles.

Afin de tenir compte des capacités d'accueil des collèges, des objectifs de renforcement de la mixité sociale et de la proximité domicile/collège, il est proposé de partager l'école Wangari Maathai, comme suit :

- le périmètre compris à l'ouest de l'avenue Jean Jaurès (numéros pairs jusqu'au 198 inclus) et au nord de la rue Clément Marot (numéros pairs et impairs inclus), rattaché au collège Gisèle Halimi,
- le périmètre compris à l'est de l'avenue Jean Jaurès (numéros pairs à partir du 200 et impairs inclus) et à l'est de la rue Michel Félizat (jusqu'au numéro 18, pairs et impairs inclus), rattaché au collège Gabriel Rosset.

### **2° - Ouverture de l'école Frida Kahlo à Lyon 7ème**

Le périmètre de l'école Frida Kahlo est défini sur l'emprise du secteur de l'école élémentaire Parc Blandan provisoire. Il n'y a aucun changement de périmètre. Il est proposé de conserver le rattachement intégral de cette école au collège Georges Clémenceau à Lyon 7ème.

### **3° - Ouverture de l'école Eugénie Brazier à Lyon 2ème**

Le périmètre de l'école Eugénie Brazier est défini sur l'emprise des secteurs des écoles élémentaires Germaine Tillion et Alix, actuellement rattachées au collège Jean Monnet. Il est proposé de rattacher intégralement cette école au collège Jean Monnet à Lyon 2ème.

### **4° - Ouverture de l'école Marie Curie à Meyzieu**

Le périmètre de l'école Marie Curie est défini sur l'emprise des secteurs des écoles élémentaires Marcel Pagnol et Condorcet, actuellement rattachées au collège Olivier de Serres, de l'école élémentaire Le Carreau, actuellement rattachée au collège Évariste Galois et de l'école élémentaire René Cassin, actuellement rattachée au collège Les Servièrès.

Au regard des objectifs de simplifier le rattachement de l'école Marie Curie, dont l'emprise se situe sur trois collèges, de maintenir une accessibilité satisfaisante pour les élèves et un bon équilibre de la mixité sociale, il est proposé de partager son secteur comme suit :

- le périmètre compris à l'est de l'avenue de la Libération et de la rue du 8 Mai 1945 (numéros pairs et impairs de ces deux voies inclus), rattaché au collège Olivier de Serres,
- le périmètre compris à l'ouest de l'avenue de la Libération et de la rue du 8 Mai 1945 (numéros pairs et impairs de ces deux voies exclus), rattaché au collège Évariste Galois ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

## **DELIBERE**

**1° - Approuve** les modifications de la carte scolaire pour la rentrée 2024.

**2° - Décide**, à compter de la rentrée 2024-2025, que :

a) - les secteurs de recrutement des collèges appliqués sont définis par référence aux périmètres de recrutement des écoles tels que définis par les communes pour la rentrée 2024,

b) - les élèves domiciliés dans le périmètre de la nouvelle école définitive Wangari Maathai, à Lyon 7ème, sont rattachés aux collèges Gisèle Halimi et Gabriel Rosset à Lyon 7ème, suivant les périmètres suivants :

- le périmètre compris à l'ouest de l'avenue Jean Jaurès (numéros pairs jusqu'au 198 inclus) et au nord de la rue Clément Marot (numéros pairs et impairs inclus), rattaché au collège Gisèle Halimi,
- le périmètre compris à l'est de l'avenue Jean Jaurès (numéros pairs à partir du 200 et impairs inclus) et à l'est de la rue Michel Félizat (jusqu'au numéro 18, pairs et impairs inclus), rattaché au collège Gabriel Rosset,

c) - les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Eugénie Brazier sont rattachés intégralement au collège Jean Monnet à Lyon 2ème,

d) - les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Marie Curie à Meyzieu sont rattachés aux collèges Évariste Galois et Olivier de Serres à Meyzieu, suivant les secteurs suivants :

- le périmètre compris à l'est de l'avenue de la Libération et de la rue du 8 Mai 1945 (numéros pairs et impairs de ces deux voies inclus), rattaché au collège Olivier de Serres,
- le périmètre compris à l'ouest de l'avenue de la Libération et de la rue du 8 Mai 1945 (numéros pairs et impairs de ces deux voies exclus), rattaché au collège Évariste Galois.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 13 février 2024**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240212-314760-DE-1-1 Date de télétransmission : 13 février 2024 Date de réception préfecture : 13 février 2024
---